

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Nom de l'entité déclarante	La Société de gestion Canada Hibernia		
Année de déclaration	Du : 2018-01-01	Au : 2018-12-31	Date de soumission 2021-03-15
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E700514	<input type="radio"/> Rapport initial <input checked="" type="radio"/> Rapport modifié	Version du rapport 2
Autres filiales inclus (champ facultatif)			
Rapport non consolidé			
Rapport non substitué			
Par l'entité déclarante			
<p><i>Conformément aux exigences de la LMTSE et plus particulièrement de l'article 9 correspondant, je certifie que j'ai vérifié l'information contenue dans le rapport en vertu de la LMTSE pour les entités figurant sur la liste ci-dessus. Selon mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le rapport en vertu de la LMTSE sont vrais, précis et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.</i></p>			
Nom complet de l'administrateur ou du représentant de l'entité déclarante	Anita Tonn	Date	2021-03-15
Titre de poste	Vice-présidente, Finances		

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Année de déclaration	Du : 2018-01-01	Au : 2018-12-31			
Nom de l'entité déclarante	La Société de gestion Canada Hibernia			Devise du rapport	CAD
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E700514				
Entités filiales déclarantes (si nécessaire)					

Paiements par bénéficiaire

Pays	Nom du bénéficiaire ¹	Départements, agences, etc., des bénéficiaires qui ont reçu des paiements ²	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Remarques ³⁴
Canada - Terre Neuve et Labrador	province de Terre Neuve et du Labrador	Impôt - Ministère des Finances via l'Agence du revenu du Canada. Redevances - Département des ressources naturelles.	13,120,000	73,540,000						86,660,000	
Canada - Alberta	province de l'Alberta	Impôt - Administration des impôts et des recettes.	4,180,000							4,180,000	
Canada	Gouvernement national du Canada	Impôt - Agence du revenu du Canada. Redevances - Département des ressources naturelles.	18,130,000	25,570,000						43,700,000	
Canada	Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers	Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers			260,000					260,000	Le montant représente les paiements effectués pour le compte de la SGCH par l'opérateur de Hibernia (Hibernia Management and Development Company)

Remarques supplémentaires: Tous les montants sont en dollars canadiens et ont été arrondis au 10 000 \$ le plus proche.

Raison de la modification :
Les paiements au gouvernement national du Canada dans la catégorie des redevances ont été modifiés afin d'exclure 390 000 \$ de paiements déterminés comme étant hors du champ d'application, car les paiements sont liés à des activités post-extraction.

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Année de déclaration	Du :	2018-01-01	Au :	2018-12-31	
Nom de l'entité déclarante	La Société de gestion Canada Hibernia			Devise du rapport	CAD
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E700514				
Entités filiales déclarantes (si nécessaire)					

Paiements par projet

Pays	Nom du projet ¹	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé par projet	Remarques ²³
Canada	Hibernia	35,430,000	99,110,000	260,000					134,800,000	Les projets de base et d'extension d'Hibernia ont été combinés aux fins du présent rapport.

Remarques supplémentaires³:

Tous les montants sont en dollars canadiens et ont été arrondis au 10 000 \$ le plus proche

Raison de la modification :

Les paiements au gouvernement national du Canada dans la catégorie des redevances ont été modifiés afin d'exclure 390 000 \$ de paiements déterminés comme étant hors du champ d'application, car les paiements sont liés à des activités post-extraction.